



KFKS/SCES

Koordinationsstelle Flusskrebse Schweiz
Service Coordination d'Écrevisse Suisse

Au nom de l'Office fédéral de l'environnement

www.ecrevisses.ch | info@flusskrebse.ch

Écrevisses en aquariophilie

Avec son apparence unique et ses couleurs parfois magnifiques, les écrevisses sont des animaux appréciés dans les aquariums. Elles fascinent par leur comportement et leur reproduction est en partie très simple. Malheureusement elles représentent un grand danger pour les écrevisses indigènes dans nos points d'eau. C'est pour cette raison que l'élevage d'écrevisses exotiques n'est pas autorisé en Suisse.

Quels problèmes les écrevisses étrangères créent-elles?

Dans de nombreux pays d'Europe, il existe un commerce important d'écrevisses provenant d'autres continents. Il est connu que de plus en plus d'écrevisses sont abandonnées par leurs éleveurs. Cela est dû soit à un désamour envers l'animal soit parce que les animaux sont devenus trop gros ou se reproduisent de façon excessive.

Une fois abandonnés dans la nature, ils peuvent menacer tout l'écosystème aquatique. Ils entrent en concurrence avec les poissons et écrevisses indigènes pour les cachettes et la nourriture, se reproduisent à grande vitesse et créent, de par leur capacité à creuser profondément, des conditions instables sur les rives. Les écrevisses américaines sont en outre vecteurs d'une maladie dangereuse appelée la peste de l'écrevisse. Celles-ci causent l'effondrement des populations d'écrevisses indigènes. Il est pratiquement impossible d'éliminer des populations d'espèces d'écrevisses invasives dans des grands réseaux hydrographiques.

Quelle est la situation légale?

Importer ou introduire des décapodes vivants, étrangers au pays ou à la région, est subordonné à une autorisation de la Confédération (article 6 LFSP). Celle-ci n'est délivrée qu'exceptionnellement pour des expositions publiques ou à des fins de recherche. Aucune autorisation n'est délivrée

pour un peuplement, à des fins culinaires ou pour l'élevage en aquarium. Une «introduction» signifie un lâcher dans un point d'eau naturel ou artificiel, y compris les installations de pisciculture, les étangs de jardin et les aquariums (article 6 alinéa 5, OLFP). Ainsi, l'élevage d'écrevisses exotiques pour des particuliers est interdit en Suisse sans autorisation.

Sont concernés tous les décapodes, à l'exception des espèces indigènes (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes* et *Austropotamobius torrentium*) qui sont listées à l'annexe 3 OLFP. Cela inclut également les crabes des genres *Eriocheir* et *Potamon*. L'élevage de crabes issus d'autres genres (par ex. *Parathelphusa*, *Geosesarma*) et de décapodes faisant partie des Natantia (par ex. crevettes) est autorisé en aquariums et n'est pas subordonné à une autorisation.

Si l'on souhaite malgré tout élever des écrevisses, il est possible d'acheter des écrevisses à pattes rouges indigènes. Celles-ci sont tout aussi divertissantes et ne constituent aucun danger. Toutefois, les espèces indigènes ne doivent pas non plus être abandonnées. Celles-ci peuvent être porteuses de maladies ou supplanter des populations existantes d'écrevisses à pattes blanches ou d'écrevisses des torrents. L'élevage n'est en outre pas simple, car en été, la température de l'eau ne doit pas dépasser les 24°C. Si des écrevisses exotiques sont présentes sur le marché de l'aquariophilie, cela doit être immédiatement signalé au SCES.

Pour plus d'informations:

www.admin.ch

- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)

- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP)

